

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2015

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 140

présenté par
M. Brottes

ARTICLE 38 BIS BA

Alinéa 2

Remplacer « . Cette distance d'éloignement est fixée par arrêté préfectoral compte tenu »

par

les mots « , appréciée au regard »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la distance qui sépare les habitations des installations (et qui est au minimum de 500 mètres) est appréciée dans le cadre de l'autorisation ICPE, sur la base de l'étude d'impact figurant dans le dossier.